

CONCESSION

DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS

URBAINS DE PERSONNES

DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

DOSSIER DE CONSULTATION

Base d'annexe n°17

**Offre de transport des  
lignes régulières**

# **SOMMAIRE**

I.1 - DÉFINITION DU CONTENU DES PLANS DE PRODUCTION .....	3
I.2 - MODALITÉS DE TRANSMISSION.....	4
I.3 - MISE EN ŒUVRE D'UNE BASE INFORMATIQUE DE SUIVI DES PLANS DE PRODUCTION.....	4
I.4 - PÉNALITÉS.....	4

# **I - PLANS DE PRODUCTION**

## **I.1 - Définition du contenu des plans de production**

Chaque plan de production représente une ligne et fait référence :

- A son numéro ;
- A son tracé ;
- Aux arrêts ou stations et distances entre eux ;
- Aux arrêts de régulation (ces documents seront joints ultérieurement à la présente annexe) ;
- Aux horaires (amplitudes, fréquence, en distinguant les différents types de véhicules s'y appliquant, en distinguant les différents types d'horaires en fonction des périodes et des types de jours, c'est à dire : hiver, été, semaine, samedi, dimanche, jours de fête, vacances scolaires etc) ;
- Au calendrier d'application ;
- Au nombre de courses par destination et par type de jour ;
- Au nombre de kilomètres utiles et haut le pied (le kilométrage utile ou kilométrage commercial est défini comme le kilométrage effectué par un service de transport ouvert aux usagers).

Les plans de production détaillés sur cette base, par mode de transport (bus urbains, bus sous traités, métro, et tramway), seront joints à la présente annexe à la date de prise d'effet de l'exploitation.

Ils sont, en outre, assortis de synthèses kilométriques donnant la production annuelle et mensuelle prévisionnelle par mode, par dépôt pour les lignes de bus urbains, par ligne, par type de véhicule, par calendrier d'application et avec la distinction des kilomètres utiles et haut le pied.

Sauf pour les transports guidés, ils sont assortis de plans permettant de localiser précisément (identification de chaque voie empruntée) les itinéraires utiles et les hauts le pied de chacune des lignes.

Des diagrammes en « dos de chameau » sont également joints aux plans de production. Ils permettent, par ligne, par dépôt pour les lignes de bus urbains, et par mode, la lecture du nombre de véhicules en service, par heure, type de jour et période.

Les plans de production comprennent un bilan kilométrique des écarts générés depuis la précédente mise à jour par mode, par ligne, par type de jour, par type de véhicule et avec distinction des kilomètres utiles et haut le pied.

Ce bilan est assorti d'une liste exhaustive des explications de ces écarts.

Aussi, le Concessionnaire doit tenir une main courante permettant de reconstituer l'historique des modifications des plans de production par mode, par ligne, par date et par motif.

## **I.2 - Modalités de transmission**

Le Concessionnaire transmet les plans de production avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, sous format informatique, selon le contenu défini à l'article I de la présente annexe.

Au plus tard 30 jours après validation des plans de production par l'Autorité concédante, ils sont transmis sur support informatique.

En cas de désaccord ou de constat d'erreurs portant sur le contenu des plans de production, l'Autorité concédante en informe le Concessionnaire par courrier. Celui-ci dispose d'un délai de 3 semaines, à compter de la date de réception de la demande de l'Autorité concédante, pour transmettre une nouvelle version du plan de production.

## **I.3 - Mise en œuvre d'une base informatique de suivi des plans de production**

Dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de prise d'effet de l'exploitation, le Concessionnaire met en œuvre un outil informatique permettant à l'Autorité concédante de consulter, à distance et à tout moment, les plans de production en vigueur actualisés.

La mise à jour de la base informatique est effectuée par le Concessionnaire au fur et à mesure des modifications apportées aux plans de production.

## **I.4 - Pénalités**

- Non respect du délai de transmission des plans de production, pour chaque mode, sous format informatique :  
**10 P + 2 P par jour calendaire de retard.**
- Non respect du délai de transmission, après validation de l'Autorité concédante, des plans de production sur support numérique :  
**2 P par jour calendaire de retard.**
- Non respect du délai de transmission d'une nouvelle version du plan de production en cas de désaccord de l'Autorité concédante sur le contenu :  
**5 P par jour calendaire de retard.**
- Non respect du délai de mise en œuvre de la base informatique :  
**100 P +1 P par jour calendaire de retard.**
- Non réalisation de la mise à jour de la base informatique, au plus tard à la date de mise en œuvre des adaptations de l'offre de services :  
**5 P par jour calendaire de retard et par adaptation de l'offre.**

## **II - PROCEDURE DE SUIVI DES ADAPTATIONS D'OFFRE DE SERVICE**

Conformément aux dispositions de l'article III.14.1 et III.14.2 du contrat de concession, le Concessionnaire informe l'Autorité concédante, préalablement à leur mise en œuvre, des modifications de l'offre de service envisagées.

A ce titre les modalités de transmission et de suivi des modifications de l'offre de service ont été définies dans le tableau ci-après.

Les fiches de modifications d'offre sont conformes au modèle du rapport technique et financier ci-dessous.

Toute modification de ce modèle fait l'objet d'une mise à jour de la présente annexe.

Les modifications apportées audit document sont établies en liaison entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante et font l'objet d'une validation de l'Autorité concédante.

## Modalités de transmission et de suivi des éléments d'information relatifs aux modifications de l'offre de service

Nature	Durée	Référence contractuelle	Instruction de la mesure	délais d'instruction et de validation	Informations complémentaires
Modifications d'offre prises sur initiative de l'Autorité concédante		III.14.2	Rédaction d'un rapport technique et financier présenté en Réunion Mensuelle d'Exploitation (RME)	<p>* Transmission informatique d'une fiche IMO au service <a href="mailto:esr@lillemetropole.fr">esr@lillemetropole.fr</a>, conforme au rapport validé en RME, sous 5 jours ouvrés après RME</p> <p>* Réponse de la MEL par courriel sous 10 jours ouvrés :</p> <p>-&gt; <u>Si remarque de la MEL</u>, envoi d'une version dématérialisée modifiée de la fiche IMO sous 10 jours ouvrés. -&gt; <u>Si validation de la MEL</u>, transmission officielle par courrier de la fiche IMO signée sous 5 jours ouvrés.</p>	<p>&gt; IMO à double signature renseignée jusque incidence financière D-R</p> <p>Possibilité de rédaction d'une fiche IMO globale, présentant un détail par ligne, pour un ensemble de mesures dont l'impact kilométrique total annuel par ligne est inférieur à 7 500 km ou 3 % du kilométrage total annuel de la ligne concernée</p> <p>&gt; Mise à jour du Plan de production (PRD) et de la main courante sur portail GEIDC au plus tard le mardi suivant la date du courriel de validation de l'IMO par la MEL.</p>
<p>* En cas "d'urgence", nécessitant une mise en œuvre réactive</p> <p>&gt; Demande d'élu</p> <p>&gt; Contrainte physique : voirie devenant définitivement inaccessible ou pour une longue durée</p> <p>&gt; Sécurité</p> <p>&gt; Surnombres</p>			<p>Etape 1 : Rédaction d'un rapport technique et financier sommaire estimatif transmis préalablement à la RME</p> <p>Etape 2 : Validation rétro-active de la mesure par la présentation d'un rapport technique et financier lors de la RME la plus proche.</p>	<p>* Transmission informatique d'une fiche IMO au service <a href="mailto:esr@lillemetropole.fr">esr@lillemetropole.fr</a>, conforme au rapport validé en RME, sous 5 jours ouvrés après RME</p> <p>* Réponse de la MEL par courriel dans les 10 jours ouvrés : -&gt; <u>Si remarque de la MEL</u>, envoi d'une version dématérialisée modifiée de la fiche IMO sous 10 jours ouvrés. -&gt; <u>Si validation de la MEL</u>, transmission officielle par courrier de la fiche IMO signée sous 5 jours ouvrés.</p>	<p>&gt; IMO renseignée jusque incidence financière D-R</p> <p>Possibilité de rédaction d'une fiche IMO unique, présentant un détail par ligne, pour un ensemble de mesures dont l'impact kilométrique total annuel par ligne est inférieur à 7 500 km ou 3 % du kilométrage total annuel de la ligne concernée</p> <p>&gt; Mise à jour du PRD et de la main courante sur portail GEIDC au plus tard le mardi suivant la date du courriel de validation de l'IMO par la MEL.</p>
Modifications d'offre prises sur initiative du Concessionnaire	<p>≥ 15 jours quelque soit le seuil</p>	III.14.1	Rédaction d'une fiche IMO selon le modèle repris en annexe 14	<p>*Transmission d'une fiche IMO au service <a href="mailto:ESR@lillemetropole.fr">ESR@lillemetropole.fr</a> 20 jours ouvrés avant mise en œuvre</p> <p>* Réponse MEL par courriel sous 10 jours ouvrés :</p> <p>-&gt; <u>Si remarque de la MEL</u>, envoi d'une version dématérialisée modifiée de la fiche IMO sous 10 jours ouvrés. -&gt; <u>Si validation de la MEL</u>, transmission officielle par courrier de la fiche IMO signée sous 5 jours ouvrés. <i><b>N.B.</b> : Ce processus est mis en place à titre expérimental et fera l'objet d'une évaluation ultérieure .</i></p>	<p>&gt; IMO renseignée jusque estimation de l'impact technique (incidences kilomètres et voyages)</p> <p>&gt; Mise à jour du PRD et de la main courante sur portail GEIDC au plus tard le mardi suivant la date du courriel de validation de l'IMO par la MEL.</p>
<p><b>NB :</b> Les adaptations liées aux aléas (tels que définis à l'art III- 14.3) ne sont pas graphiquées et font l'objet d'une information a posteriori dans le cadre de la transmission des tableaux EO3 des bilans semestriels de la production kilométrique</p>	<p>&lt; 15 jours avec impact kilométrique &lt; 7500 kms totaux annuels ou &lt; 3 % production totale annuelle de la ligne</p>		Information sur portail informatique	<p>&gt; Mise à jour hebdomadaire tous les mardis 14h00. Si le mardi est un jour férié, la mise à jour est effectuée le jour ouvré suivant à 14h00.</p>	<p>&gt; Mise à jour du tableau de suivi des modifications d'offre d'une durée inférieure à 15 jours, avec estimation de l'impact technique (incidences kilomètres et voyages) sur portail GEIDC. Par dérogation, le tableau de suivi des modifications d'offre fait également figurer les renforts d'offre métro induits par les événements au Grand Stade.</p>

Art. III.14.1 - Adaptations de l'offre de services de Transport à l'initiative du concessionnaire - Information de l'autorité concédante

**SUIVI DES ADAPTATIONS DE L'OFFRE METRO A L'INITIATIVE DU CONCESSIONNAIRE D'UNE DUREE < 15 jours**

**Ayant un impact kilométrique < 7 500 kms totaux ou < 3 % de la production annuelle totale de la ligne**

Ref DMO	Date Mise à jour Tableau	Ligne	Objet	Date Mise en œuvre	Type de jour	Durée	Ecart prorata temporis	
							Kilomètres	Voyages

Art. III.14.1 - Adaptations de l'offre de services de Transport à l'initiative du concessionnaire - Information de l'autorité concédante

**SUIVI DES ADAPTATIONS DE L'OFFRE TRAMWAY A L'INITIATIVE DU CONCESSIONNAIRE D'UNE DUREE < 15 JOURS**

**Ayant un impact kilométrique < 7 500 kms totaux ou < 3 % de la production annuelle totale de la ligne**

Ref DMO	Date Mise à jour Tableau	Branche	Objet	Date Mise en œuvre	Type de jour	Durée	Ecart prorata temporis	
							Kilomètres	Voyages



**SUIVI DES ADAPTATIONS DE L'OFFRE BUS A L'INITIATIVE DU CONCESSIONNAIRE D'UNE DUREE < 15 JOURS**  
**Ayant un impact kilométrique < 7 500 kms totaux ou < 3 % de la production annuelle totale de la ligne**

Ref DMO	Date Mise à jour Tableau	Lignes	Objet	Date Mise en œuvre	Type de jour	Durée	Ecart prorata temporis					
							Kilomètres					
							Transpole Bus Standard		Transpole Bus Articulé		Sous- traitance Bus	Voyages
							Go	Gnv	Go	Gnv		

Main courante relative aux Bus Urbains

Mode	Unité	Ligne	Type	Numéro	Date début	Motif	Impact utile				Impact hp				Impact global			
							sem	sam	dim	vac	sem	sam	dim	vac	sem	sam	dim	vac



Main courante relative à ligne MWR																			
Mode	Unité	Ligne	Type	Numéro	Date début	Motif	Impact utile				Impact hip				Impact global				
							sem	sam	dim	vac	sem	sam	dim	vac	sem	sam	dim	vac	

**Article III.14 – Modifications d'offre de services de transport**  
Information et rapport à l'Autorité concédante

Date : Référence  
Concessionnaire :

Mode concerné :

Métro  Tramway  Bus

Bus sous-traité  Autre

Identification du service concerné :

Description et motifs de la modification :

Type de jour ( selon plan de production ):

Durée :

Définitive

Temporaire

Date prévisionnelle de mise en œuvre :           Durée  
prévisionnelle :

**Pièces annexes jointes au présent document (le cas échéant) :**

NB : un plan de production modifié de la ligne concernée est joint si la définition de la production est impactée par la modification.

Initiative de la modification :

Article III.14.1 : Concessionnaire

→ Durée < 15 jours

Mise en œuvre par le Concessionnaire après information de l'Autorité concédante.

→ Durée ≥ 15 jours

Mise en œuvre sous réserve de VETO de l'Autorité concédante dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande

Suppression de toute ou partie de ligne à titre définitif

Modification de l'amplitude horaire de + ou - 1 heure

Article III.14.2 : Autorité concédante

Sous réserve d'une décision de l'Autorité concédante au vu du présent rapport établi par le Concessionnaire et permettant d'analyser l'impact sur le contrat.

Des compléments d'informations peuvent être demandés par l'Autorité concédante

Impact technique
------------------

## 1 - Incidences sur les moyens

Modifications bus			GNV	GO	GNV / GO
Matériel roulant en + ou en -	Bus urbains	Standard			
		Articulé			
	Bus de la sous traitance	Standard			
		Articulé			

Kilomètres bus en + ou en -	Concessionnaire <input type="checkbox"/> Sous-traité <input type="checkbox"/>	Nombre pour l'année n au prorata temporis (base calendrier .....)			Nombre en année pleine (base calendrier .....)		
		GO	GNV	GO / GNV	GO	GNV	GO / GNV
Standard	utiles						
	HLP						
	totaux						
Articulé	utiles						
	HLP						
	totaux						
Standard + Articulé	utiles						
	HLP						
	totaux						

Kilomètres en + ou en -	métro <input type="checkbox"/> tramway <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>	Nombre pour l'année n au prorata temporis (base calendrier .....)	Nombre en année pleine (base calendrier .....)
Utiles			
HLP			
Totaux			

## 2 - Incidences globales sur le trafic :

	Nombre pour l'année n au prorata temporis (base calendrier .....)	Nombre en année pleine (base calendrier .....)
Voyages		
Déplacements		



Impacts financiers de la modification
---------------------------------------

Coût de valorisation utilisé :

Coût moyen (valeur .....)

Coût direct par mode

Autre coût

Impact en €	Année n au prorata temporis (base calendrier .....)	Année pleine (base calendrier .....)
Charges :		
- Kilométriques - coût de la sous-traitance - autres (à détailler)		
<b>Total charges</b>		
Recettes :		
- recettes de trafic - dont compensations tarifaires - recettes annexes - autres recettes		
<b>Total recettes</b>		
<b>Incidence financière</b>		

Observations :



Avis de l'Autorité concédante	
<b>Article III.14.1</b> Durée ≥ 15 jours Initiative Concessionnaire	<input type="checkbox"/> VETO  <input type="checkbox"/> ACCORD *
<b>Article III.14.2</b> Initiative Autorité concédante.	<input type="checkbox"/> Sans suite  <input type="checkbox"/> ACCORD  Date :
Observations :	
Le Représentant de l'Autorité concédante           .....	

\* En cas de suppression de tout ou partie de ligne à titre définitif et de modifications de l'amplitude d'horaire des services

### **III - CONTINUITE DE SERVICE**

Dans le cadre de l'application de la loi du 21 août 2007 relative au dialogue social et à la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, ont été élaborés :

- Un plan de transport adapté aux priorités de desserte et aux niveaux de service définis par arrêté préfectoral du 12 février 2008 figurant ci-dessous, à la présente annexe ;
- Un plan d'information des usagers.

Par ailleurs, conformément à la loi du 21 août 2007, les négociations seront poursuivies avec les organisations syndicales afin de parvenir à la conclusion d'un accord collectif de prévisibilité du service applicable en cas de perturbation prévisible du trafic.

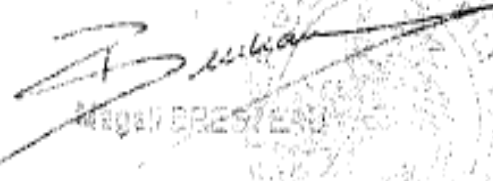
Les perturbations prévisibles du trafic qui donneront lieu à la mise en œuvre du plan d'information des usagers sont définies par la loi telles que :

- Grèves ;
- Plans de travaux ;
- Incidents techniques, dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis leur survenance ;
- Aléas climatiques, dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique ;
- Tout évènement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'entreprise de transport par le représentant de l'Etat, l'autorité organisatrice de transport ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis 36 heures.

**Article 2-** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président du syndicat mixte des transports de la Communauté urbaine de Lille ainsi qu'à Monsieur le Président directeur général de la Société TRANSPOLE.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 février 2008

  
Daniel CANEPA  
Président directeur général

Fait à Lille, le 12 février 2008

  
Daniel CANEPA

TRANSPOLE, est adoptée. Elle est annexée au présent arrêté.

Elle résulte d'une analyse des possibilités du réseau de transport et de la localisation des générateurs de trafic jugés prioritaires, à savoir les principaux établissements scolaires et universitaires, les centres villes, les gares SNCF, les pôles administratifs et d'entreprises, les centres hospitaliers.

Il appartient à la Société TRANSPOLE d'élaborer, sur cette base, les plans de transport adaptés et d'information des usagers et de les soumettre à l'approbation de l'autorité compétente.

## 2/ le tramway : maintien de la desserte tramway sur l'itinéraire intégral

Amplitude pleine	
Niveau	Fréquence tronc commun
1	5'30
2	7'30
3	10'
4	12'30

## 3/ Le réseau de bus urbain

Maintien d'une desserte de l'ensemble du territoire en niveau 1

Pour les niveaux 2, 3 et 4, l'offre est recentrée sur les lignes transportant le plus de voyageurs

### Les niveaux d'offre semaine, samedi et PVS (petites vacances scolaires)

#### **Niveau 1**

L'amplitude nominale est maintenue.

Le réseau est maintenu dans son intégralité, hormis les services scolaires exploités en propre (dessertes de Saint Exupéry à Hellemmes, Molière à Villeneuve d'Ascq et Valentine Labbé à La Madeleine, ligne 35 vers Néruda et la ligne 16 vers Alphonse Daudet, ...).

#### **Niveau 2**

L'amplitude nominale est maintenue.

Seules les lignes principales sont maintenues, avec une fréquence de 15' toute la journée.

Sur le dépôt de Sequedin, la ligne 54 est maintenue avec une fréquence de 30'. La citadine de Lille est supprimée (existence d'alternatives avec les lignes principales maintenues et le métro).

Sur le dépôt de Faidherbe, les complémentaires 32, 50, 57 et 59 sont maintenues. La Corolle est supprimée.

Sur le dépôt de Wattlelos, toutes les lignes complémentaires sont supprimées, hormis les citadines de Roubaix et Tourcoing.

#### **Niveau 3**

L'amplitude est restreinte de 6h à 20h.

Sur Sequedin et sur Wattlelos, seules les Lianes et lignes principales sont maintenues.

Sur Faidherbe, les complémentaires 57 et 59 sont maintenues, en plus des lignes principales.

#### Niveau 4

L'amplitude est restreinte de 6h à 20h.

Les lignes maintenues en scénario 3 voient leur offre dégradée.

Sur le dépôt de Wattlelos, la ligne 16 est supprimée

#### Dépôt de Sequedin : niveaux d'offres semaine, samedi, et PVS

	niveau 1	niveau 2	niveau 3	niveau 4
AMPLITUDE DU SERVICE	NORMALE	NORMALE	De 6 à 20 h	De 6 à 20 h
LIGNE	FREQUENCE	FREQUENCE	FREQUENCE	FREQUENCE
10	15'	15'	20'	40'
12	12'	15'	20'	30'
14	15'	15'	20'	30'
52	30'	-	-	-
53	30'/60'	-	-	-
54	30'	30'	-	-
55	15'/20'	-	-	-
58	30'	-	-	-
CIT-1	15'	-	-	-
CIT-2	15'	-	-	-
LIANE 1	12'/13'	15'	20'	35'
LIANE 2	12'/13'	15'	25'	35'

**Dépôt de Faidherbe : niveaux d'offres semaine, samedi, et PVS**

	<b>niveau 1</b>	<b>niveau 2</b>	<b>niveau 3</b>	<b>niveau 4</b>
<b>AMPLITUDE DU SERVICE</b>	NORMALE	NORMALE	De 6 à 20 h	De 6 à 20 h
<b>LIGNE</b>	<b>FREQUENCE</b>	<b>FREQUENCE</b>	<b>FREQUENCE</b>	<b>FREQUENCE</b>
11	15'	15'	30'	35'
13	15'	15'	18'	30'
18	17'	17'	17'	25'
32	20'	20'	-	-
37	30'	-	-	-
50	25'	30'	-	-
51	30'	-	-	-
57	18'	18'	35'	45'
59	20'	20'	20'	30'
COR	35-40'	-	-	-
Z5	-	-	-	-
NVL	12'	-	-	-
926 (stex)	-	-	-	-
922 (cmol)	-	-	-	-
925 (vlab)	-	-	-	-
906 (40w)	-	-	-	-



**Dépôt de Wattrelos : niveaux d'offres semaine, samedi, et PVS**

	niveau 1	niveau 2	niveau 3	niveau 4
<b>AMPLITUDE DU SERVICE</b>	NORMALE	NORMALE	De 6 à 20 h	De 6 à 20 h
<b>LIGNE</b>	<b>FREQUENCE</b>	<b>FREQUENCE</b>	<b>FREQUENCE</b>	<b>FREQUENCE</b>
15	16-17'	16-17'	30'	30'
16	15'	15	20'	-
17	17-18'	20'	30'	35'
30	30'	-	-	-
33	30'	-	-	-
35	30'	-	-	-
36	30'	-	-	-
37*	-	-	-	-
CIT-3	25'	-	-	-
CIT-4	25'	40'	-	-
CIT-5	15'-20'	20'	-	-
L3	12'	15'	15'	30'
L4	12'	15'	15'	20'
MWR	MEME HORAIRE	-	-	-
Z6	MEME HORAIRE	-	-	-
Z7	MEME HORAIRE	-	-	-

**Les niveaux d'offre dimanche**

**Niveau 1**

Seules les Lianes et lignes principales sont maintenues sur Sequedin et sur Wattrelos.

Sur Faidherbe, les lignes 57 et 59 sont également maintenues en niveau 1.

Les lignes fonctionnent sur leur amplitude nominale.

**Niveau 2**

Les lianes et lignes principales sont maintenues sur Sequedin.

Les lignes principales et la ligne 57 sont maintenues sur Faidherbe.

Sur Wattrelos les lignes principales sont maintenues, sauf la ligne 16, compte tenu de l'offre Liane 4 existant à proximité.

Les lignes fonctionnent sur une amplitude réduite, de 6h à 20h.

*Dépôt de Sequedin : les niveaux d'offres dimanche*

	100%	niveau 1	niveau 2
AMPLITUDE DU SERVICE	NORMAL	NORMAL	6h-20h
LIGNE	FREQUENCE	FREQUENCE	FREQUENCE
10	30	30	60
12	20	30	50
14	30	30	50
52	60	-	-
53	60	-	-
54	30	-	-
55	60	-	-
58	60	-	-
CIT-1	30	-	-
CIT-2	30	-	-
LIANE 1	20	30	50
LIANE 2	20	35	45

**Dépôt de Faidherbe : les niveaux d'offres dimanche**

	100%	niveau 1	niveau 2
AMPLITUDE DU SERVICE	NORMAL	NORMAL	6h-20h
LIGNE	FREQUENCE	FREQUENCE	FREQUENCE
11	30'	30'	65
13	30'	32'	60
18	30'	55'	60
32	60'	-	-
37	-	-	-
50	30'	-	-
51	60'	-	-
57	30'	55'	100
59	30'	60'	-
COR	-	-	-
Z5	-	-	-
NVL	-	-	-
STEX	-	-	-
CMOL	-	-	-
LAB	-	-	-
40w	-	-	-

*Dépôt de Wattrelos : les niveaux d'offres dimanche*

	100%	niveau 1	niveau 2
AMPLITUDE DU SERVICE	NORMAL	NORMAL	6h-20h
LIGNE	FREQUENCE	FREQUENCE	FREQUENCE
15	30	40'	80'
16	30	40'	-
17	30	40'	60'
30	60	-	-
33	45	-	-
35	65	-	-
36	60	-	-
37	-	-	-
CIT-3	30	-	-
CIT-4	30	-	-
CIT-5	30	-	-
L3	20	20'	30'
L4	20	25'	35'
MWR		-	-
Z6	-	-	-
Z7	-	-	-

### Les lignes sous-traitées

La dispersion de l'exploitation des lignes périurbaines entre de multiples transporteurs rend assez complexe la mise en place d'un plan de transport adapté global.

#### Secteur de TRANS VAL DE LYS

Transval de lys exploite les lignes :

- De l'Armentériois : lignes 75, 76, 79, 80, 81, 82, citA
- De la vallée de la Lys : Lignes 90 et 91/91ex, 56, 78, 84, 86, 87, 88
- De l'Est de Villeneuve d'Ascq et le Mélantois : lignes 66 et 67
- Les circuits scolaires : 901, 910, 918, 919, 923, 924, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945

Maintien des fréquences et/ou suppression des lignes.

#### Niveau 1

Les lignes scolaires sont supprimées, ainsi que les lignes 78, 81, la citadine d'Armentières et la L91ex. Les autres lignes sont exploitées de façon nominale.

#### Niveau 2

Les lignes suivantes sont exploitées de façon nominale :

- Est Villeneuve d'Ascq : 66 et 67
- Vallée de la Lys : L90, L91, 84, 86,87
- L'Armentériois : 79, 80

#### Niveau 3

Seules les lignes majeures fonctionnent, de façon nominale :

- Est Villeneuve d'Ascq : 66
- Vallée de la Lys : L90, L91,
- L'Armentériois : 79

### **Secteur des Weppes**

Sur le secteur des Weppes, 5 transporteurs (ID voyage, Westeel, Mariot, Catteau et Dupas Lebedas) exploitent les lignes régulières 61, 63, 64 et 68 et 11 lignes scolaires.

Les lignes régulières 63 et 64 qui couvrent à elles 2 l'intégralité du secteur sont privilégiées. Chaque niveau est déterminé par le nombre de transporteurs concerné par une perturbation.

#### **Niveau 1**

- 1 ou 2 transporteurs concerné(s) par une perturbation : les lignes scolaires\* sur lesquelles intervien(nen)t le ou les transporteurs sont intégralement supprimées. Les lignes régulières 61, 63 et 64 fonctionnent normalement.

#### **Niveau 2**

- 3 transporteurs concernés par une perturbation : toutes les lignes scolaires du secteur sont supprimées. Les lignes 61, 63 et 64 fonctionnent normalement.

#### **Niveau 3**

- 4 transporteurs concernés par une perturbation : seules les lignes 63 et 64 fonctionnent.

\*La ligne 68 est considérée au même titre qu'une ligne scolaire.

### **Secteur Halluin (Mariot Gamelin)**

Sur ce secteur, Mariot Gamelin exploite la Citadine d'Halluin, ainsi que les z1 et z4.

Deux niveaux d'offre sont prévus :

#### **Niveau 1**

- Suppression de la ligne Z4 ; maintien des lignes Z1 et Citadine Halluin

#### **Niveau 2**

- Suppression des lignes Z1 et Z4 ; Maintien de la Citadine Halluin

### **Secteur « Lignes scolaires »**

11 lignes scolaires sont exploitées par le groupement Dupas Lebedas, Not Car, Delahoutre et Catteau. 2 lignes scolaires sont exploitées par Nord littoral autocar.

Les lignes scolaires sur lesquelles intervien(nen)t le ou les transporteurs concernés par une perturbation sont intégralement supprimées.

**Secteur Sud-Est (Westeel)**

2 lignes scolaires ainsi que les lignes 65, Z2 et Z3 sont exploitées par Westeel.

Deux niveaux d'offre sont envisagés :

***Niveau 1***

- Suppression des lignes scolaires ; maintien des lignes Z2, Z3 et 65

***Niveau 2***

- Suppression des lignes scolaires, Z2 et Z3 ; Maintien de la ligne 65

## Le plan d'information des usagers

La loi du 21 août 2007 prévoit que l'opérateur est tenu, en cas de perturbation du service de transport urbain, d'assurer une information fiable et précise des voyageurs sur le service qui sera assuré.

Les perturbations suivantes sont concernées par la procédure :

- Grèves
- Plan de travaux
- Incidents techniques, dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis leur survenance
- aléas climatiques dont l'existence a été portée à la connaissance de l'exploitant depuis 36 heures
- Tout événement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'exploitant depuis 36 heures

Tous les médias disponibles seront mis en place pour assurer un niveau d'information pertinent en fonction de l'importance de la perturbation.

Le plan de communication se déroule en 2 temps :

### **1. 24h avant la perturbation**

L'information sur les prévisions de trafic par ligne est délivrée sur le site [transpole.fr](http://transpole.fr) rubrique « info trafic », et relayée sur les autres médias en fonction de l'importance de la perturbation.

### **2. A partir du début de la perturbation**

L'information sur le trafic en cours et les prévisions du lendemain sont mises à jour sur le site [transpole.fr](http://transpole.fr) rubrique « info trafic » autant que nécessaire. Cette information est relayée sur les autres médias en fonction de l'importance de la perturbation.